

Plan Local d'Urbanisme

Résumé non technique
de l'Evaluation environnementale de la révision
du PLU de la commune de Veauche (Loire, 42)

FICHE DE SYNTHESE

Résumé Non Technique de l'évaluation environnementale de la révision du PLU

	 Place Jacques Raffin 42340 Veauche
	Yves BADOIL / Claire Philibert
 04.77.36.82.82	 amenagement.urbain@veauche.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet

Alexandra REYMOND
a.reymond@eodd.fr
 06 76 40 03 56

Supervision

Jean-François NAU

Libération

Jean-François NAU



Agence de Saint-Etienne

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P08987

Date	Indice	Modifications
24/06/2023	1	RNT séparé suite à la demande de la MRAE

1. Le projet de la commune

Aux portes de la Plaine du Forez et de l'Agglomération stéphanoise, Veauche est une commune urbaine de 8 973 habitants (RP 2019).

La commune appartient à la Communauté de communes de Forez Est.

Elle dispose d'un document d'urbanisme approuvé en 2007. Depuis 15 ans, son Plan Local de l'Urbanisme (PLU) a fait l'objet de 11 modifications du fait notamment de la croissance marquée de la population. En effet, sur cette période la population est passée de 8 420 habitants (RP2008) à 8 973 soit une augmentation de 6 %. En parallèle, les équipements ont monté en gamme avec le nouveau complexe sportif notamment. Enfin, l'activité économique s'est également considérablement développée.

C'est dans ce contexte de perpétuelle évolution que, par délibération du Conseil Municipal de janvier 2021, la **commune s'est engagée dans la révision de son PLU**.

Après un diagnostic complet de son territoire, Veauche a défini les grands objectifs de son document de planification pour les 10 années à venir. Ils sont repris dans le cadre de son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) autour des 3 grands axes suivants :

1. Réinvestir les centralités en favorisant la vie de proximité et créer les conditions d'un développement équilibré des nouvelles polarités,
2. Fluidifier les parcours résidentiels, anticiper l'évolution des besoins de mobilité ainsi des modes de vie des habitants et des actifs,
3. Garantir la préservation et la valorisation des ressources locales ainsi que le bien-être des habitants.

Ce plan se traduit plus précisément par un **potentiel théorique de création de logement au regard du plan de zonage et des règles associées fixé à 314 logements sur la période 2024/2034**. Après analyse du potentiel foncier urbanisable, ces logements pourront être créés uniquement par densification ou par comblement des dents creuses. Des secteurs « à urbaniser » à destination de l'habitat ont tout de même été identifiés. Ils ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'à condition d'une nouvelle révision du PLU.

Aussi, ce nouveau PLU intègre le projet d'intérêt général de la ZAC des Murons II sur la partie Sud du territoire communal identifiée dans le SCoT Sud Loire actuel mais aussi celui en cours d'élaboration.

2. Caractéristique du PLU retenu

Le PLU de Veauche résulte d'une démarche d'élaboration se déroulant sur 3 ans et évoluant progressivement au fil des réflexions.

Ont d'abord été réalisés un diagnostic urbain et un état initial de l'environnement (Pièce n°1 du PLU) ayant servi de base à la définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, pièce n°2). Ce dernier s'organise autour de 3 grandes thématiques :

- 1. Réinvestir les centralités en favorisant la vie de proximité et créer les conditions d'un développement équilibré des nouvelles polarités,
- 2. Fluidifier les parcours résidentiels, anticiper l'évolution des besoins de mobilité ainsi que des modes de vie des habitants et des actifs,
- 3. Garantir la préservation de L'environnement et la valorisation des ressources locales ainsi que le bien-être des habitants.

Le PADD a ensuite été décliné en règlement (pièce n°3 du PLU). C'est ainsi que 4 grandes zones ont été définies avec leur réglementation associée :

- **Les zones urbaines** : Elles correspondent aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser** : secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. La capacité des équipements et des réseaux à desservir ces secteurs détermine les conditions d'urbanisation de ces terrains. Un échéancier phase l'ouverture de ces zones dans le temps.
- **Les zones agricoles,**
- **Les zones naturelles.**

La décomposition du territoire communale par zonage représente les surfaces suivantes.

	PLU 2024	En % de surface communale
Zone U	522	1 %
Zone AU	49	- 9 %
Zone A	354	0,7 %
Zone N	159	8 %
TOTAL	1 084	100 %

Figure 1 : les zonages du PLU de Veauche

Enfin, les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation font l'objet de 5 Orientations d'Aménagement Programmé (OAP, pièce n°5 du PLU) exposant leurs grands principes d'aménagement.

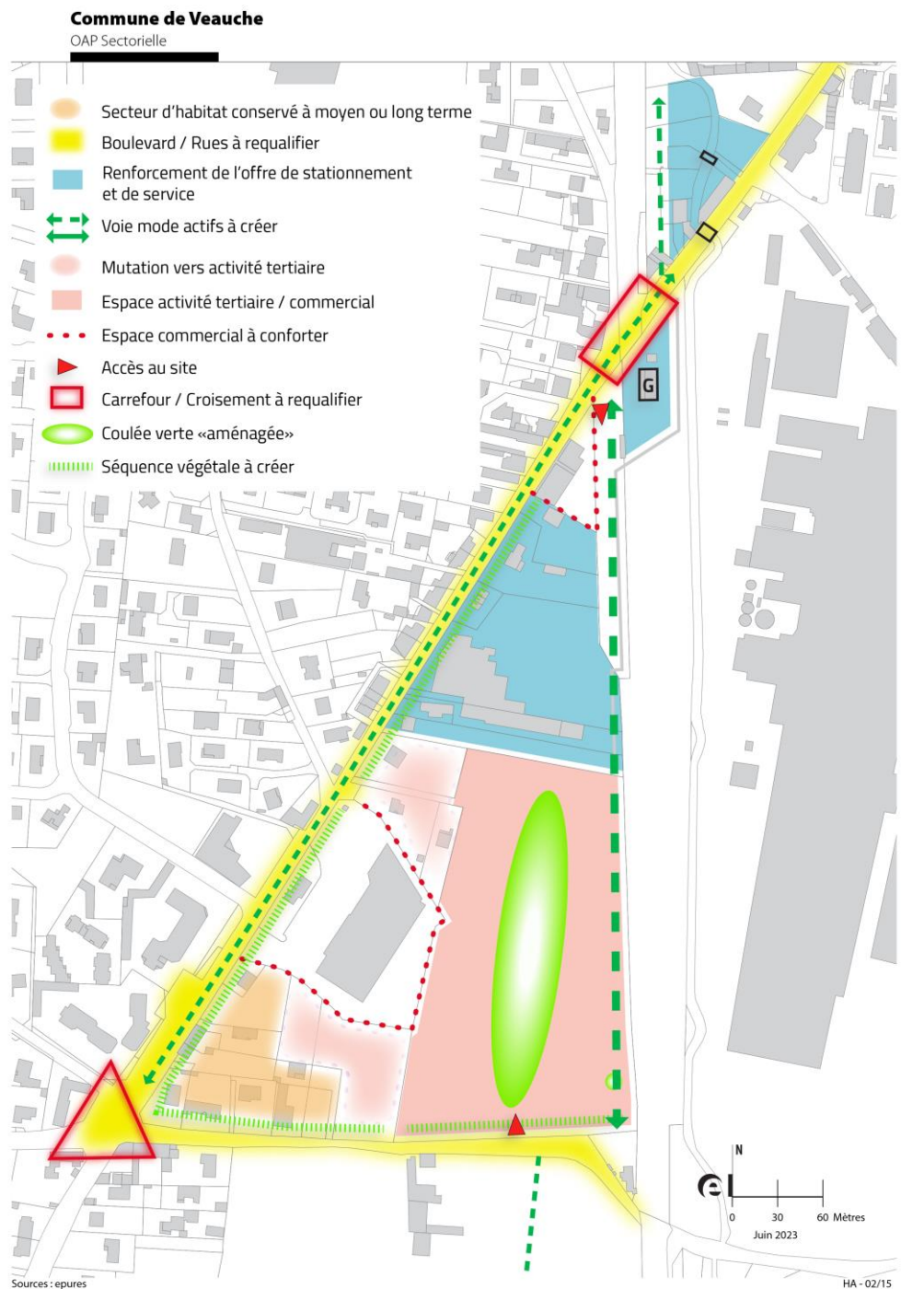
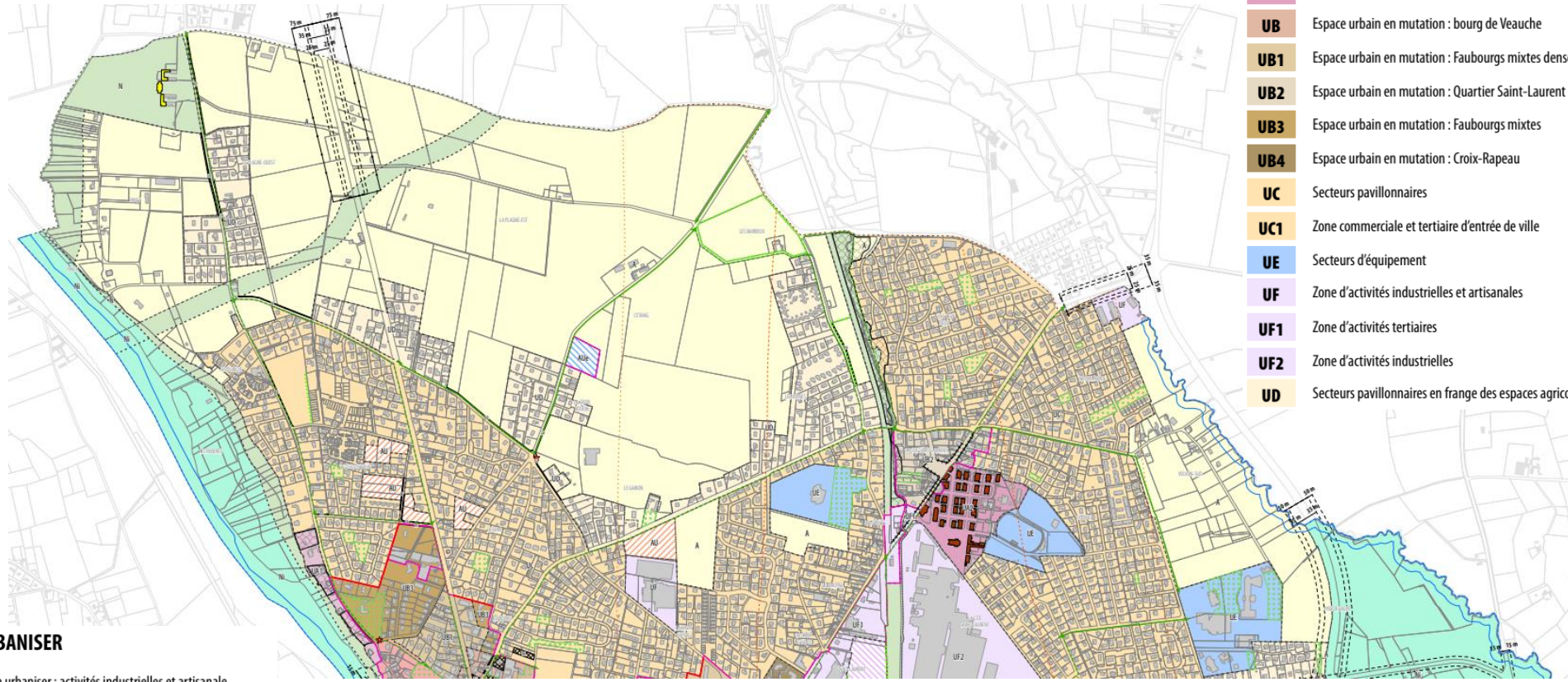


Figure 2 : Exemple d'OAP défini dans le cadre du PLU de Veauche : l'OAP sectorielle du Triangle Planchet

ZONES URBAINES

- UA** Bâti ancien : bourg de Veauce
- UA1** Bâti ancien : Grands domaines et jardins de la Balme
- UA2** Bâti ancien : Cité Saint-Laurent
- UB** Espace urbain en mutation : bourg de Veauce
- UB1** Espace urbain en mutation : Faubourgs mixtes denses
- UB2** Espace urbain en mutation : Quartier Saint-Laurent
- UB3** Espace urbain en mutation : Faubourgs mixtes
- UB4** Espace urbain en mutation : Croix-Rapeau
- UC** Secteurs pavillonnaires
- UC1** Zone commerciale et tertiaire d'entrée de ville
- UE** Secteurs d'équipement
- UF** Zone d'activités industrielles et artisanales
- UF1** Zone d'activités tertiaires
- UF2** Zone d'activités industrielles
- UD** Secteurs pavillonnaires en frange des espaces agricoles et naturels



ZONES À URBANISER

- AUF** Zone à urbaniser : activités industrielles et artisanale
- AUF1** Zone à urbaniser : activités tertiaire
- AUF2** Zone à urbaniser : zone d'équipement et de locaux techniques
- AU** Zone à urbaniser
- AUe** Zone à urbaniser : équipements

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Ni** Zone naturelle à caractère inondable

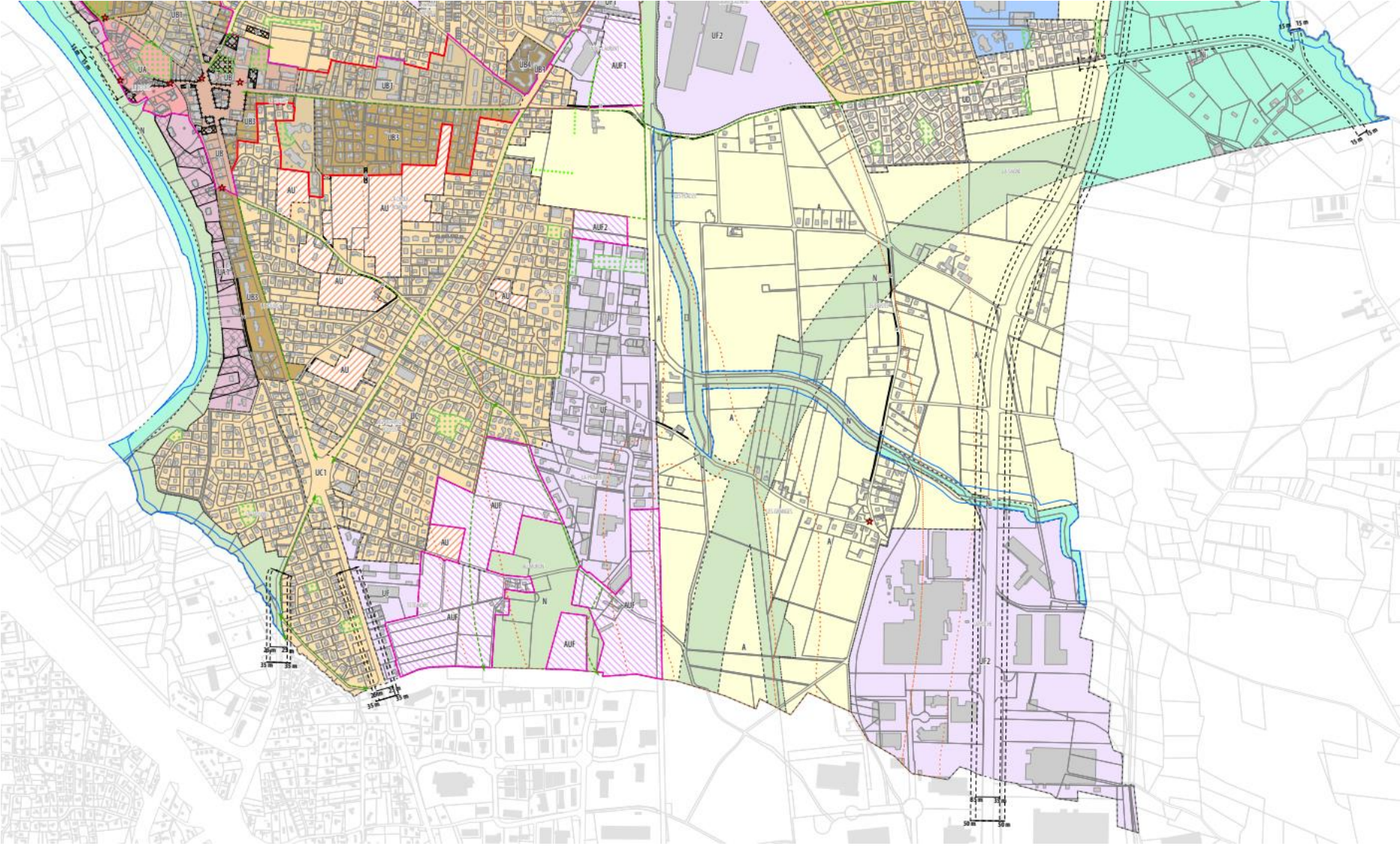


Figure 3 : Extrait du zonage du projet de PLU de Veauche

A ce zonage, se superposent de nombreuses prescriptions permettant de protéger les cours d'eau, les arbres et haies remarquables, certains boisements, ...



Figure 4 : Extrait de prescriptions retenues dans le cadre du PLU de Veauche

3. Prise en compte de l'environnement

Les enjeux environnementaux du territoire de Veauche ont été pris en compte dès le début de la révision du PLU de la commune grâce à **une démarche itérative** menée conjointement par l'Agence EPURES (Agence d'urbanisme de la région stéphanoise) et EODD (anciennement CESAME).

Ainsi, dès 2021, les environnementalistes et écologues d'EODD se sont rendus sur la commune afin d'identifier les enjeux du territoire (cf. figures suivantes). Ils ont ensuite été traduits dans le PADD qui possède une dimension environnementale visible dans sa troisième orientation.

Date	Intervenant	Objectif
3 mai 2021	Alexandra REYMOND, ingénieure environnementaliste	Vision générale du territoire + focus sur le secteur de la ZAC des Murons II
2 juin 2021	Jean-Baptiste MARTINEAU, écologue	Vision générale du territoire + focus sur quelques secteurs précis
21 septembre 2021	Alexandra REYMOND	Vision générale du territoire
28 septembre 2021	Alexandra REYMOND	Parcours de secteurs pressentis pour l'urbanisation
4 juillet 2022	Alexandra REYMOND et Jean-Baptiste MARTINEAU	Parcours des secteurs destinés à être urbanisés et présentant des enjeux naturels

Figure 5 : Dates des prospections de terrain

Par la suite, les secteurs destinés à être urbanisés ont fait l'objet de prospections plus précises afin de définir, si nécessaires de mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (ERC). Ont ainsi été proposées :

- l'exclusion de certains secteurs à l'urbanisation ;
- la protection des cours d'eau et de leur ripisylve ;
- la protection de parcs et jardins, arbres remarquables et haies à enjeu.

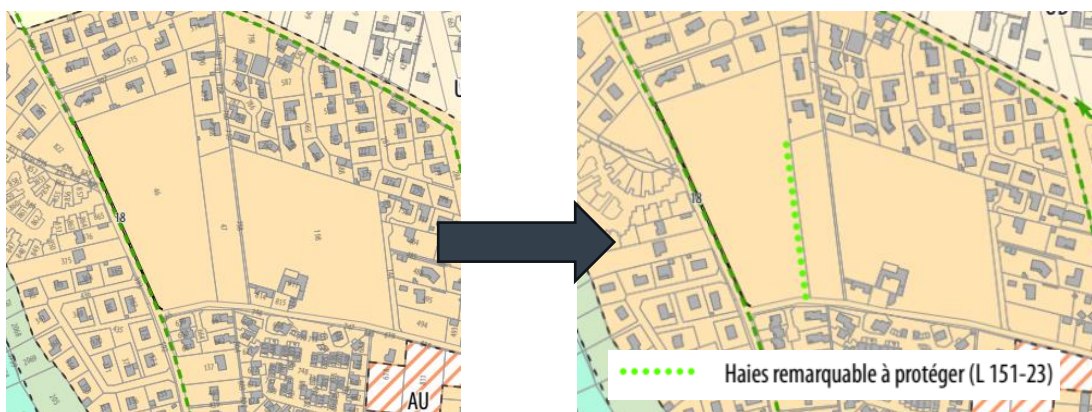


Figure 6 : Exemple d'intégration de prescriptions permettant la préservation de haies à enjeu

A noter que le projet de la ZAC des Murons II fait l'objet d'une étude d'impacts en cours d'actualisation. Les premiers éléments et notamment l'identification des secteurs à enjeu fort a déjà été intégrée dans ce projet de PLU.

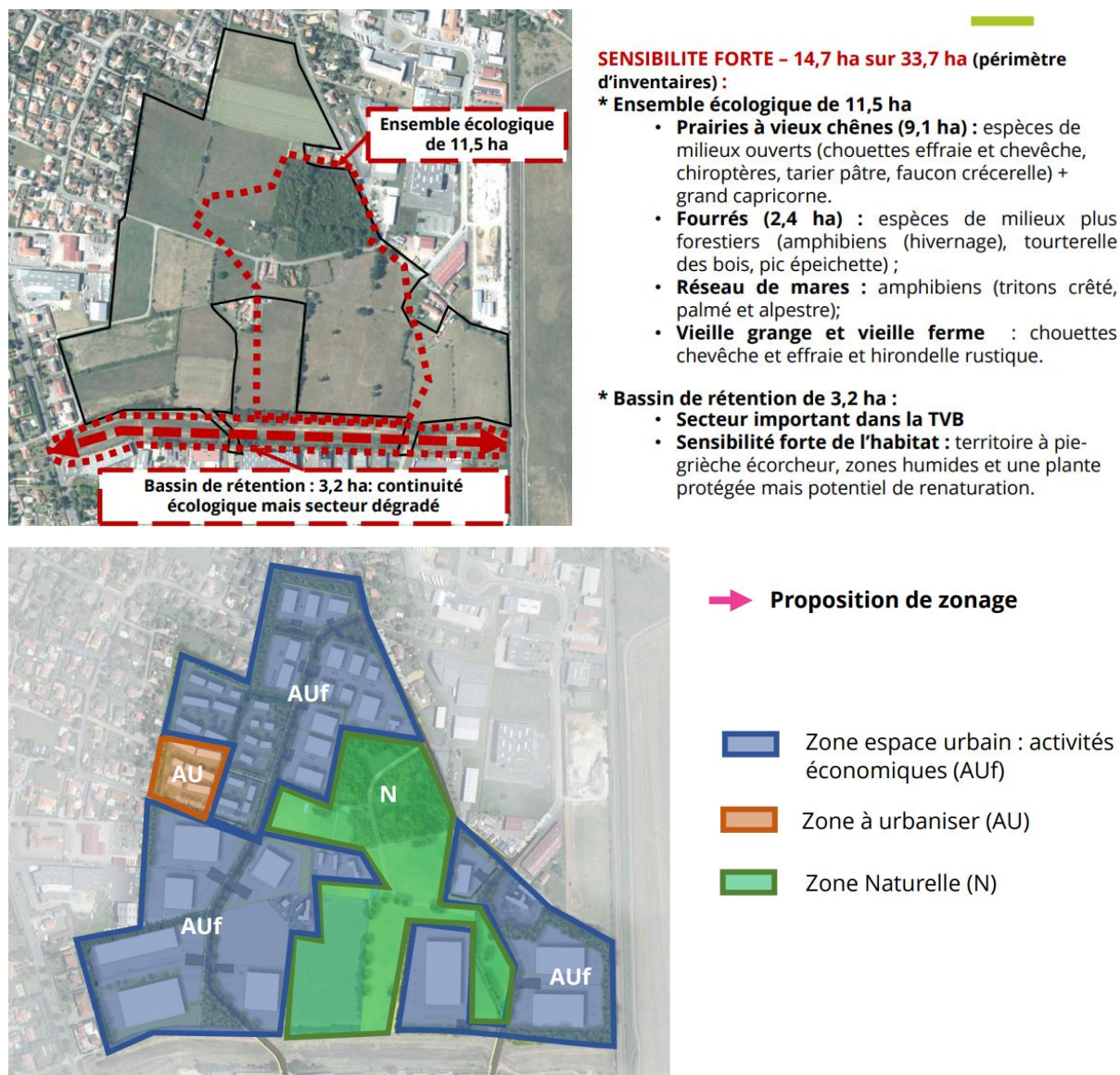


Figure 7 : Identification des enjeux du secteur des Murons II et définition d'un zonage correspondant

Compte tenu de ces éléments, l'analyse par thématique confirme que les incidences environnementales du nouveau PLU sont globalement faibles même si les incidences sont plus importantes sur certains secteurs très localisés.

Enfin, des indicateurs ont été proposés afin d'effectuer un bilan du PLU. Ces derniers concernent les thématiques suivantes :

- Consommation de l'espace et étalement urbain,
- Maintien des espaces agricoles,
- Climat et énergie
- Eau potable
- Eaux usées
- Milieux naturels et continuités écologiques.

Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Indicateurs de suivi volet Environnement				
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence / date d'actualisation
Consommation de l'espace et étalement urbain	<p>Étalement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la consommation de milieux naturels, agricoles et forestiers (ha) - Part de la consommation d'espaces par l'habitat - Part de la consommation d'espaces par les activités économiques - Nombre de résidences principales nouvellement créées 	<p>45,11 ha (2010-2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11,5 ha pour l'habitat - 22 ha pour des activités - 508 nouvelles résidences principales (2009-2020) 	<ul style="list-style-type: none"> - INSEE - Demandes de permis de construire - BD Topo – IGN (analyses SIG) - Portail national de l'artificialisation des sols 	Annuelle et révision du PLU selon la disponibilité de la donnée
	<p>Densité de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logement par ha bâti - Part des logements vacants 	<ul style="list-style-type: none"> - le PLU ne prévoit pas l'ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation. Il ne propose donc pas de densité spécifique. - 234 logements vacants (2020) 	<ul style="list-style-type: none"> - INSEE 	Annuelle
Maintien des espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie de la SAU - Nombres d'exploitations agricoles - Superficie de prairies permanentes - Évolution des surfaces déclarées à la PAC 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface agricole de 377 ha (données OSCOM 2016) - SAU : 137 ha (2020) - 6 exploitations en 2020 	<ul style="list-style-type: none"> - Agreste (Ministère de l'Agriculture, RGA) - Chambre d'agriculture - Registre Parcellaire Graphique (RPG) 	Annuelle ou révision du PLU suivant la disponibilité de la donnée
Climat, énergie	<p>Déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des ménages motorisés - Évolution du nombre de voitures par foyer - Part des déplacements en voiture 	<ul style="list-style-type: none"> - 93,8 % des ménages motorisés (source diagnostic du PLU) - plus de la moitié des ménages ont au moins 2 véhicules - 89 % des trajets domicile – travail réalisés en voiture 	<ul style="list-style-type: none"> - INSEE 	Annuelle ou révision du PLU suivant la disponibilité de la donnée

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aires de co-voiturage - Nombre de projets mis en œuvre pour une réduction de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz-à-effet de serre - Quantité d'énergie renouvelable produite 	<ul style="list-style-type: none"> - 0 aires de co-voiturage en 2024 - pas de donnée disponible à l'échelle communale 	-	Annuelle
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation m³ d'eau potable - Qualité de l'eau distribuée aux abonnés 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. annexes sanitaires 704 380 m³ / an 	- Rapport sur les services publics	Annuelle
Eau usées	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de conformité des installations d'assainissement individuel - Taux de charge des stations d'épuration 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. annexes sanitaires 1 STEP dont la charge maximale en entrée de 16 940 EH pour une capacité de 12 000 EH 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les services publics - SGEV - SPANC 	Annuelle
Milieu naturel – Continuités écologiques – TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Surface en N, A et Anc dans le PLUi 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface N = 159 ha - Surface A = 354 ha 	- PLU 2023	Révision du PLU
	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie de boisements - Qualité des cours d'eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - 52 ha (2013) - Qualité bonne à moyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - OSCOM - SAGE 	Révision du PLU